

PREFET DU LOIRET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

POLE EGALITE DES CHANCES ET
PROTECTION DES PUBLICS
UNITE PROTECTION DES PUBLICS VULNERABLES

ARRETE

**portant retrait d'agrément en qualité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 3 août 2015 fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités ;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Centre en date du 6 avril 2010 ;

Vu la décision en date du 19 mars 2015 des juges du tribunal d'instance de Montargis de dessaisir Madame Maria MARIN de ses dossiers ;

Vu le signalement en date du 30 mars 2015 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montargis pour manquements divers et réguliers dans l'exercice de ses missions ;

Vu le signalement en date du 9 juin 2015 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montargis pour manquements divers et réguliers dans l'exercice de ses missions ;

Considérant que Madame Maria MARIN a commis des manquements divers et réguliers dans l'exercice de ses missions ;

Considérant que Maria MARIN ne s'est pas présentée à la convocation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret le 19 juin 2015 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément accordé le 22 novembre 2011 à Madame Maria MARIN domiciliée 353 rue Barres 45 200 AMILLY, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs lui est retiré.

Article 2 : L'agrément sera retiré de la liste provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Loiret.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Maria MARIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 octobre 2015
Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1